

**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

---

**ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

---

**OBJET :**

**PACE : ADOPTION DE  
LA CONVENTION  
CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT  
D'AUTORITES  
ADJUDICATRICES  
RELATIF A LA  
REALISATION D'UN  
MANDAT D'ETUDE ET  
DE PROSPECTION DE  
MESURES CONCRETES  
SUR LES CORRIDORS  
ET RESERVOIRS  
BIOLOGIQUES A  
L'ECHELLE DU GRAND  
GENEVE**

**N° CS2025-71**

Nombre de délégués titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués  
Présents : 25  
Pouvoirs : 5

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**Pôle métropolitain du Genevois français**

**SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 26 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre à 12h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 19 septembre 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- **Délégués titulaires :**

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - M. Patrice DUNAND - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Max GIRIAT - M. Christophe ARMINJON - Mme Chrystelle BEURRIER - Mme Claire CHUINARD - M. François DEVILLE - M. Denis MAIRE - M. Julien BOUCHET - M. Christophe SONGEON - M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL - M. Gabriel DOUBLET - M. Christian DUPESSEY - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Claude THABUIS - Mme Catherine BRUN - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - M. Eddi ETIENNE - M. Sébastien JAVOGUES

- **Délégués suppléants :**

M. Bernard VUAILLAT suppléant de Mme Isabelle HENNIQUAU - M. Alban MAGNIN, suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

- **Délégués représentés :**

Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON - M. Claude MANILLIER donne pouvoir à M. François DEVILLE - Mme Carole VINCENT donne pouvoir à M. Julien BOUCHET - Mme Nadine PERINET donne pouvoir à M. Sébastien JAVOGUES - M. Benjamin VIBERT donne pouvoir à Mme Catherine BRUN

- **Délégués excusés :**

Mme Christine DUPENLOUP - Mme Annick GROSROYAT - M. Hubert BERTRAND - Mme Marie-

**Pierre BERTHIER – M. Claude MANILLIER – M.  
Daniel RAPHOZ - M. Jean-Claude TERRIER - M.  
Patrick ANTOINE – Mme Nadine JACQUIER - M.  
Pierre-Jean CRASTES - M. Michel MERMIN – M.  
Stéphane VALLI - M. Florent BENOIT - M. Philippe  
MONET – Mme Isabelle HENNIQUAU– M. Yves  
MASSAROTTI – Mme Carole VINCENT – M. Cyril  
DEMOLIS – M. Benjamin VIBERT - M. Régis PETIT  
– Mme Nadine PERINET**

**PACE : ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT D'AUTORITES ADJUDICATRICES RELATIF A LA  
REALISATION D'UN MANDAT D'ETUDE ET DE PROSPECTION  
DE MESURES CONCRETES SUR LES CORRIDORS ET  
RESERVOIRS BIOLOGIQUES A L'ECHELLE DU GRAND  
GENEVE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action concerté pour la transition écologique (PACE), de la Vision territoriale transfrontalière 2050 et du PA5, le Canton de Genève, Région de Nyon et le Pôle Métropolitain souhaitent engager une étude commune pour renforcer la connaissance des connectivités écologiques à l'échelle du Grand Genève. Cette étude vise à analyser les corridors biologiques existants, combler les lacunes de données et identifier des mesures concrètes à mettre en œuvre sur le terrain.

L'étude se déroulera en cinq phases : collecte et harmonisation des données, identification et description de projets d'amélioration des corridors et réservoirs biologiques, définition d'indicateurs de suivi, et restitution finale. Les résultats alimenteront la plateforme d'observation et de prospective du Grand Genève (POP GG) et serviront de base pour le futur PA6.

La réalisation de ce travail doit répondre aux principes de mise en concurrence des marchés publics, dans un contexte transfrontalier. Par ailleurs, les spécificités et les besoins liés à cette étude ne permettent pas son allotissement. Le Canton de Genève, la Région de Nyon et le Pôle Métropolitain du Genevois français ont donc souhaité une coordination accrue de leurs moyens administratifs, techniques et financiers pour mener cette étude.

Ce marché ne peut être scindé pour des contraintes techniques, méthodologiques et juridiques. Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des prestations, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par le Canton de Genève dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention constitutive du groupement, le Canton de Genève en étant le coordonnateur, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et de la convention.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 30/09/2025

Publié ou notifié le 30/09/2025

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN



Le Président,  
Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.